



## Fonds de mise à niveau – à l'intention des organismes associés

Ce fonds sert à soutenir des projets structurants issus de besoins ponctuels indispensables à la réalisation de la mission des organismes. L'importance du projet ou son caractère urgent seront tenus en compte lors de l'analyse et de la priorisation des recommandations; les délais de traitement fixés pour chaque demande en tiendront compte également.

- Contribuer à des projets d'importance cruciale pour l'organisme, de manière ponctuelle, en complémentarité avec le soutien au fonctionnement et à la mission.
- Recevoir des demandes en continu, à partir du 2 mai 2022 et jusqu'à ce que les fonds ponctuels aient été entièrement octroyés.

### Catégories de soutien possible, aux fins d'amélioration structurelle

- Améliorations locatives structurantes  
Aménagement ou réaménagement de locaux; relocalisation; rénovation
- Équipements et systèmes incontournables (acquisition ou remplacement)  
Électroménagers, équipements/matériel roulants, et autres  
Équipements, systèmes ou logiciels informatiques pour innover et s'actualiser sur le plan technologique (incluant les refontes de sites web si jugé prioritaire)  
- Formation pertinente pour les équipes ou les bénévoles dans le cadre du virage numérique (incluant des perfectionnements à l'utilisation du web 2.0)

### Exclusions

- La contribution à l'achat d'un immeuble.
- Les frais de gestion liés à l'encadrement du projet ou l'embauche de ressources humaines.
- Les frais relatifs à la TPS et à la TVQ. Seuls les coûts avant taxes sont admissibles.
- Les dépenses déjà effectuées au moment du dépôt de la demande.
- Les demandes de contribution exclusive à 100 % des coûts d'un projet.

### Présenter une demande

L'organisme associé fait la demande pour le fonds mise à niveau à l'aide du *Formulaire Fonds de mise à niveau* et doit être accompagnée des documents exigés, ainsi que de tout autre document jugé utile par l'organisme dans le cadre du projet.

### Précisions

- Une demande incomplète ne pourra pas être traitée, et vous en serez informé le cas échéant.
- Centraide ne s'engage pas à retenir toutes les demandes, ni à en assumer totalement le coût.
- Le délai de traitement des demandes variera selon le degré d'urgence de celles-ci, le nombre de demandes reçues ou en traitement, ainsi que le caractère complet ou incomplet des demandes.



- Nous nous engageons à vous revenir rapidement, soit à l'intérieur de quatre (4) semaines lorsque la demande déposée est complète, sauf exception.
- Centraide ne révisera pas une décision rendue dans le cadre de ce Fonds.

### **Attente et critères d'analyse**

1. Être un organisme ou projet associé à Centraide Richelieu Yamaska.
2. Déposer une demande complète et convaincante démontrant que le besoin est prioritaire, et bien documenter le volet financier du besoin exprimé qui nécessite un soutien. Ainsi, expliquer ou fournir :
  - A. Des faits précis relatifs au besoin prioritaire identifié et au caractère nécessaire de la dépense, dans le cadre de la poursuite des activités principales liées à la mission.
  - B. Des soumissions démontrant la valeur appréhendée des coûts de la demande, et permettant d'attester que l'organisme a étudié plus d'une possibilité (fournir au minimum deux soumissions, et si possible trois).
  - C. Les états financiers les plus récents de l'organisme (mission d'examen ou audits).
  - D. Dans le cas des projets d'envergure, soit de plus de 30 000 \$, il est attendu que Centraide soit l'un des contributeurs du projet, sans être le seul partenaire toutefois. Dans tous les cas, la démonstration devra être faite de la capacité de l'organisme de réaliser le projet, peu importe les partenariats établis.
  - E. Des précisions sur les autres partenaires prévus et la contribution de l'organisme (entre autres, s'il y a contribution d'une fondation liée à l'organisme il faut préciser sa contribution exacte au projet).
  - F. La résolution de conseil d'administration approuvant la demande soumise et attestant du montant demandé à Centraide Richelieu-Yamaska.
3. Les demandes seront évaluées en regard de :
  - A. Du caractère prioritaire, urgent ou imprévisible du projet;
  - B. De la démonstration du besoin financier, de la capacité financière de l'organisme;
  - C. De l'historique de soutien de l'organisme dans le cadre de ce fonds;
  - D. Ainsi que des liens avec les activités ou actions principales de l'organisme.

Le processus d'analyse des demandes et les décisions d'investissement relèvent de la direction et de l'équipe du développement social. À noter que Centraide considère qu'un organisme a une responsabilité en ce qui concerne le remplacement de ses équipements et la prévision de ce remplacement dans sa planification budgétaire.

4. Dans le cas d'une réponse positive, l'organisme procédera à l'achat, et sous présentation des pièces justificatives pertinentes, l'aide financière autorisée sera versée électroniquement le 1er du mois suivant. Un organisme qui en fait la demande pourrait recevoir les fonds avant l'achat après entente avec Centraide.
5. Tout projet devra être réalisé au plus tard le 30 juin 2023, sauf exception. Si requis, une entente spécifique devra être prise avec Centraide à ce sujet, avant cette date butoir. Centraide se réserve en tout temps le droit de changer sa décision si les délais convenus ne sont pas respectés, par avis écrit.



**Centraide**  
**Richelieu-Yamaska**

**Besoin d'information additionnelle?** Pour plus de renseignements sur les critères d'admissibilités, les principes et les lignes directrices guidant l'analyse des demandes d'aide financière, communiquez avec Yaneth Gomez, au 450-773-6679 ou par courriel à [organismes@centraidergy.org](mailto:organismes@centraidergy.org) de Centraide Richelieu-Yamaska.